



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-041

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-05-02-026 - Arrêté de subdélégation de Monsieur SANSEAU à certain de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

63-2019-05-02-025 - Arrêté de subdélégation de signature de Monsieur SANSEAU à certains de ses collaborateurs (4 pages)

Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-05-02-026

Arrêté de subdélégation de Monsieur SANSÉAU à certain
de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2019-013
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les crédits
des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
et 181 « Prévention des risques »
figurant au Plan Loire Grandeur Nature**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;
- le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02036 du 14 décembre 2018 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n° 18-01984 du 10 décembre 2018 portant subdélégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- les schémas d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;
- l'arrêté n°DDT63/SG/2018-0032 du 14 décembre 2018 modifié, portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégations de signature sont données à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe, Mme Caroline MAUDUIT, cheffe du service eau, environnement et forêt et à M. Julien EVELLIN, chef du service expertise technique, à l'effet :

- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDT63/SG/2018-0032 du 14 décembre 2018 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 MAI 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,**


Armand SANSÉAU

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-05-02-025

Arrêté de subdélégation de signature de Monsieur
SANSÉAU à certains de ses collaborateurs



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTE n° DDT63/SG/2019-012
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02035 du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028 du 14 décembre 2018 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes à Mme Manuelle DUPUY, Directrice départementale adjointe et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 susvisé.

En outre, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef de Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, ainsi que l'alinéa A3a4,
- M^{mes} et M. les chefs d'agence, M. Alexandre MICHEL responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- les adjoints et/ou les responsables de pôles énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- M^{mes} et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs chefs d'agence, les responsables de pôle, les responsables du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les alinéas A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,
- M^{me} Caroline MAUDUIT, Cheffe du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 3,
- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 3 a 1 à A 3 a 4,

LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Julien PITTION, adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M^{me} Catherine PAULA, Responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe à la Cheffe de bureau, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lisa WILLIAMS et de M. Julien PITTION, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,
- M. Didier MOUTON, Chef du bureau Aménagement Durable – Ecoquartiers et Accessibilité, M^{me} Christelle SAURET, correspondante accessibilité, M^{mes} et MM. les instructeurs accessibilité pour les alinéas B4 a 4, B4 a 6, B4 a 8,
- M^{mes} et MM. les Chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et M. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE	RESPONSABLE	SUPPLÉANT(S)
LIVRADOIS-FOREZ	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M ^{me} Emmanuelle FOURMONT	M ^{me} Agnès SIMOES
VAL D'ALLIER SANCY	M. Christophe DELISLE	M ^{me} Christelle CARLET

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

-M^{me} Caroline MAUDUIT, Cheffe du Service de l'eau, de l'environnement, et de la forêt, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C.

ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE

- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, pour le paragraphe D 1,

ENVIRONNEMENT

- M^{me} Caroline MAUDUIT, Cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34.

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,

PRÉVENTION DES RISQUES

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

ÉCONOMIE AGRICOLE

- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 23, H 1 a 23-1, H 1 a 28, H 1 a 39, H 3 a 1 et H 7 a 1 à H 7 a 3 et H 8 a 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M^{me} Jeany RUGGIRELLO, Cheffe du Bureau ressources humaines, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Nathalie PERRIN BREUIL, Cheffe du Bureau contrôle gestion moyens généraux, sous l'autorité de M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15 et H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Geoffrey PRIOLET, Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien EVELLIN, Chef du service d'expertise technique, M^{me} Caroline MAUDUIT, Cheffe du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole, M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien PITTION, adjoint au service habitat rénovation urbaine, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de l'alinéa H 4 a 1,

- M^{me} Emmanuelle FOURMONT, Chef de l'agence de Combrailles Nord-Limagne – M^{me} Christine LECHEVALLIER, Cheffe de l'agence Livradois-Forez, M. Christophe DELISLE, Chef de l'agence du Val d'Allier – Sancy, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Alexandre MICHEL, Chef du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M^{me} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028 du 14 décembre 2018 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 2 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU